

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2025 – 120

LE PASSAGE D'AGEN, le 21 mars 2025

**Objet : Extension du réseau gaz y compris branchement
Rue Renée Vivien**

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la configuration des lieux,

Vu les travaux d'extension du réseau gaz y compris branchement, rue Renée Vivien au Passage d'Agen, par l'Entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE - ESTILLAC, sise 32 route d'Agen 47 310 ESTILLAC,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 12 mai au 18 juillet 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE - ESTILLAC, sise 32 route d'Agen 47 310 ESTILLAC, est autorisée à effectuer des travaux d'extension du réseau gaz y compris branchement, rue Renée Vivien au Passage d'Agen, du 12 mai au 18 juillet 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

Les travaux étant situés en grande partie sur un domaine privé (Agen Habitat et Habitalys), la Commune n'émettra qu'un avis de pouvoir de police, sur cette partie.

- Les travaux s'effectueront sous circulation, compte tenu de la circulation en sens unique sur ce lotissement.

STATIONNEMENT

Le stationnement, dans la rue, au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

L'entreprise prend en compte les contraintes citées ci-dessus.

RUE RENEE VIVIEN

- La circulation sera inchangée jusqu'au carrefour avec la rue Louise Labé.
- La section de la rue depuis ce carrefour vers l'avenue de la Marne sera fermée à la circulation
- L'accès à la résidence située en sortie de la rue sera à double sens uniquement pour les résidents, avec un sens prioritaire (panneau B15 et C18)

RUE LOUISE LABE

- Le sens de circulation sera inversé le temps des travaux et jusqu'à la réfection définitive.
- Plusieurs panneaux d'information seront mis en place par l'entreprise afin de signifier de la modification de circulation.
- L'entreprise aura à charge l'occultation des panneaux de circulation actuels.

RUE ANDREE CHEDID

- Le sens de circulation sera vers la route du Pont de Barroy le temps des travaux et jusqu'à la réfection définitive.

Des plaques de passages seront mises en place au niveau de la fouille de raccordement, à chaque extrémité, afin de laisser libre accès à la circulation

Plan de circulation fourni en annexe

CIRCULATION CYCLISTE - PIETON

Les piétons et cycles seront invités à prendre le cheminement indiqué par l'entreprise.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place des panneaux conformes à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

L'entreprise prendra contact avec le service collecte de l'Agglomération d'Agen afin de caler les besoins de collecte avec le chantier.

ACCES RIVERAIN

L'accès riverains sera géré par l'entreprise. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Les prescriptions concernant les rues Louis Vivien et Louise Labé devront être fournis par les gestionnaires des voies concernées.

Pour la section en domaine public Communal

CHAUSSEE

- Les sciages éviteront au maximum les zigzags, sur chaussée.
- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -35cm du fini.

- Les couches de base et fondation devront être identique à l'existant.

- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5cm.

- Une surlargeur de 10cm pour toutes ouverture sur chaussée sera faite quant à la réfection du revêtement de surface.

- Un joint bitume et sable sera mis en œuvre.

- Toute présence de marquage au sol devra être impérativement reprise avec du « deux composants » pour le marquage linéaire et enduit pour le marquage de sécurité (stop, cédez le passage et passage piétons).

TROTTOIR

- Le remblaiement de la tranchée sous chaussée sera en grave 0/50 depuis le grillage avertisseur et ce jusqu'à -20cm du fini, ensuite de la grave alluvionnaire 0/20 sur 20cm.

- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/6 sur 3cm

- Le passage sous bordure de trottoir l'entreprise devra impérativement déposer la bordure et reposer une bordure sur semelle béton, pas de passage en sous œuvre.

OBLIGATIONS

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura sur place les récépissés

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP, sur place

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmis :

- Entreprise
- GRDF
- Agglomération d'Agen
- AGEN HABITAT
- HABITALYS



Le Maire,

Francis GARCIA

**Modification du sens
de circulation**

Plaques de
passage

zone de travaux

protection
de la fouille

**Accès uniquement à la
résidence**

**Accès livraison
possible**



